



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

N° Spécial

28 décembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 28 décembre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2023-1104	22.12.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD7 et RD17, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux de remise en état du domaine public	4
DRIEAT-IDF N° 2023-1107	22.12.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux d'entretien du terre-plein central	7
DRIEAT-IDF N° 2023-1134	22.12.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD7 et RD914, à Puteaux, sur le quai de Dion Bouton et la rue Félix Eboué, entre le circulaire et l'entrée de l'A14, pour des travaux de remise en état du domaine public	10
DRIEAT-IDF N° 2023-1136	28.12.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai de Dion Bouton à Puteaux, entre la passerelle François Coty et la rue Godefroy, pour des travaux de renouvellement du réseau électrique HTA (Haute Tension A)	13
DRIEAT-IDF N° 2023-1137	22.12.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD7, RD908, et RD993, à Courbevoie, pour des travaux de remise en état du domaine public	15
DRIEAT-IDF N° 2023-1141	27.12.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913 à Rueil-Malmaison, sur l'avenue Paul Doumer et l'avenue Napoléon Bonaparte, pour des travaux de remise en état du domaine public	18

DRIEAT-IDF N° 2023-1143	26.12.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, à Antony, sur l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue du Docteur Ténine et la place du Général de Gaulle, pour des travaux d'entretien courant et d'urgence sur le domaine public (accidents, affaissements, reprises de nids de poule et signalisation)	22
DRIEAT-IDF N° 2023-1145	26.12.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Saint-Cloud, à Sèvres, à Meudon et à Issy-les-Moulineaux, pour des travaux d'entretien de voirie et d'interventions d'urgences (accidents, affaissements, reprises de nids de poule)	25
DRIEAT-IDF N° 2023-1146	27.12.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD7, RD17, RD909, et RD911, à Gennevilliers, pour des travaux de remise en état du domaine public	28
DRIEAT-IDF N° 2023-1147	27.12.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la Route Principale du Port sur la commune de Gennevilliers, et sur la Route du Port de Paris sur la commune de Colombes, pour des travaux de remplacement de câble haute tension	31

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

**Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1104 portant modification des conditions de circulation, sur les RD7 et
RD17, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux de remise en état du domaine public**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 12 décembre 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 12 décembre 2023 , suite à la demande formulée le 04 décembre 2023 par l'Établissement Public Interdépartemental des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;
- Considérant** que les RD7 et RD17 à Asnières-sur-Seine sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que des travaux de remise en état du domaine public nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024, de 9h30 à 16h30, et de 22h00 à 5h30 du matin, sur les routes départementales classées à grande circulation sur la commune d'Asnières-sur-Seine, les travaux concernant la remise en état du domaine public impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Les places de stationnement sont neutralisées**, cette mesure d'interdiction sur le stationnement est affichée par arrêté 7 jours avant le début des travaux.

Pour les piétons :

- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre,**
- **L'acheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.**

Pour les cyclistes :

- **La largeur de la bande cyclable ou de la piste cyclable est réduite avec mise en place de prescriptions «cyclistes pieds-à-terre» ou «cédez le passage».**
 - **En cas de passage libre inférieur à 1 mètre, par sens, la fermeture de la piste ou de la bande cyclable, avec mise en place d'itinéraire alternatif ou réinsertion des vélos dans la circulation générale selon le Code de la route.**

Pour les automobilistes :

- **La circulation est interrompue au droit du chantier avec mise en place d'un alternat inférieur à 80 mètres, réglée au moyen :**
 - de piquet K10,
 - de panneaux B15-C18,
 - de feux tricolores lumineux.
- **Fermeture de passages souterrains avec dévoiement local par les voiries de surface.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.
L'interdiction de dépasser doit être respectée.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par l'Établissement Public Interdépartemental 92-78 et les entreprises mandatées par ses soins :

- **EPI78-92,**
UEEN, équipe régie,
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers ,
Contact : M. Gaël Bécot,
Téléphone : 01 46 13 39 78.
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr
- **WATELET,**
Contact : M. Sébastien Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **VALENTIN,**
Contact : M. Guido Torchioi,
Mobile : 06 69 36 79 69.
Courriel : guido.torchioio@valentin.com
- **COLAS,**
Contact : M. Aziz Achi,

Mobile : 06 64 00 27 49.
Courriel : aziz.achi@colas-idfn.com

- **SIGNATURE,**
Contact : M. Christian APRUZZESE,
Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu
- **SATELEC / PRUNEVIELLE (SLT),**
Contact : M. CLARENC Guillaume,
Mobile : 06 12 04 19 36.
Courriel : g.clarenc@satelec.fayat.com
- **NEXTROAD,**
Contact : M. TURC Raphael,
Mobile : 07 79 82 60 35.
Courriel : rturc@nextroad.com
- **TERIDEAL - RCA,**
Contact : M. LAGRANGE Olivier,
Mobile : 06 21 79 82 03.
Courriel : olagrange@terideal.fr
- **TERIDEAL - AXIMUM,**
Contact : M. ROUILLET Matthieu,
Mobile : 06 35 40 18 55.
Courriel : mrouillet@terideal.fr
- **TERIDEAL - SEIRS,**
Contact : M. VICENTE Patrick,
Mobile : 06 26 65 67 53.
Courriel : pvicente@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Asnières-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 décembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé
Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1107 portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux d'entretien du terre-plein central

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Montrouge du 18 décembre 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 18 décembre 2023, suite à la demande formulée par les services techniques de la commune de Montrouge, le 05 décembre 2023 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien du terre-plein central nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du :

Mois	Périodes à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés	Horaire
Janvier – Février - mars	Semaine 1 : du mardi 02 janvier 2024 et jusqu'au vendredi 05 janvier 2024	de 09h30 à 16h30
	Semaine 3 : du lundi 15 janvier 2024 et jusqu'au vendredi 19 janvier 2024	
	Semaine 5 : du lundi 29 janvier 2024 et jusqu'au vendredi 02 février 2024	
	Semaine 7 : du lundi 12 février 2024 et jusqu'au vendredi 16 février 2024	
	Semaine 9 : du lundi 26 février 2024 et jusqu'au vendredi 01 mars 2024	
	Semaine 11 : du lundi 11 mars 2024 et jusqu'au vendredi 15 mars 2024	
	Semaine 13 : du lundi 25 mars 2024 et jusqu'au vendredi 29 mars 2024	
Avril	Semaine 15 : du lundi 08 avril 2024 et jusqu'au vendredi 12 avril 2024	
	Semaine 17 : du lundi 22 avril 2024 et jusqu'au vendredi 26 avril 2024	
Mai	Semaine 19 : du lundi 06 mai 2024 et jusqu'au mardi 07 mai 2024, et jeudi 09 mai au vendredi 10 mai 2024	
	Semaine 21 : du mardi 21 mai 2024 et jusqu'au vendredi 24 mai 2024,	
Juin	Semaine 23 : du lundi 03 juin 2024 et jusqu'au vendredi 07 juin 2024,	
	Semaine 25 : du lundi 17 juin 2024 et jusqu'au vendredi 21 juin 2024,	

sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux d'entretien du terre-plein central impliquent des modifications de la circulation.

Article 2

La voie de gauche est neutralisée, de part et d'autre du terre-plein central, au droit et à l'avancement des travaux :

Dans le sens province-Paris

- de la rue Gabriel Péri à la limite de la commune de Paris (boulevard Romain Rolland).

Dans le sens Paris-province

- à l'angle du boulevard Romain Rolland et l'avenue Aristide Briand et jusqu'à la rue Gabriel Péri.

Dans les deux sens de circulation

- L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
- Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services de la commune de Montrouge :

- **Les services techniques de la ville de Montrouge,**
43, avenue de la République - 92120 Montrouge
Téléphone : 01.46.12.75.20- Fax : 01.43.12.75.17
Contact : M. Aubry,
Mobile : 06.24.35.74.43.
Courriel : christophe.aubry@ville-montrouge.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle des services de la commune de Montrouge :

- **Les services techniques de la ville de Montrouge,**
43, avenue de la République - 92120 Montrouge
Téléphone : 01.46.12.75.20- Fax : 01.43.12.75.17
Contact : M. Aubry,
Mobile : 06.24.35.74.43.
Courriel : christophe.aubry@ville-montrouge.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 décembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1134 portant modification des conditions de circulation, sur les RD7 et RD914, à Puteaux, sur le quai de Dion Bouton et la rue Félix Eboué, entre le circulaire et l'entrée de l'A14, pour des travaux de remise en état du domaine public

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Puteaux du 19 décembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 19 décembre 2023, suite à la demande formulée le 04 décembre 2023 par l'EPI 78-92 ;

Considérant que les RD7 et RD914 à Puteaux sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remise en état du domaine public nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024, de 9h30 à 16h30, et de 22h00 à 5h30 du matin, sur les routes départementales classées à grande circulation à Puteaux, sur les RD7 et RD914, à Puteaux, sur le quai de Dion Bouton et la rue Félix Eboué, entre le circulaire et l'entrée A14, les travaux relatifs à la remise en état du domaine public impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Les places de stationnement sont neutralisées**, cette mesure d'interdiction sur le stationnement est affichée par arrêté 7j avant le début des travaux.

Pour les piétons :

- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre,**
- **L'acheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.**

Pour les cyclistes :

- **La largeur de la bande cyclable ou de la piste cyclable est réduite avec mise en place de prescriptions «cyclistes pieds-à-terre» ou «cédez le passage».**
- **En cas de passage libre inférieur à 1 mètre, par sens, la fermeture de la piste ou de la bande cyclable, avec mise en place d'itinéraire alternatif ou réinsertion des vélos dans la circulation générale selon le Code de la route.**

Pour les automobilistes :

- **La circulation est interrompue au droit du chantier avec mise en place d'un alternat inférieur à 80 mètres, réglée au moyen :**
 - de piquet K10,
 - de panneaux B15-C18,
 - de feux tricolores lumineux.
- **Fermeture de passages souterrains avec dévoiement local par les voiries de surface.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

L'interdiction de dépasser doit être respectée.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par l'Établissement Public Interdépartemental 92-78 et les entreprises mandatées par ses soins :

- **EPI78-92,**
UEEN, équipe régie,
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Gaël Bécot,
Téléphone : 01 46 13 39 78.
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

- **WATELET,**
Contact : M. Sébastien Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **VALENTIN,**
Contact : M. Guido Torchioi,
Mobile : 06 69 36 79 69.
Courriel : guido.torchioio@valentin.com
- **COLAS,**
Contact : M. Aziz Achi,
Mobile : 06 64 00 27 49.
Courriel : aziz.achi@colas-idfn.com
- **SIGNATURE,**
Contact : M. Christian APRUZZESE,
Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu
- **SATELEC / PRUNEVIELLE (SLT),**
Contact : M. CLARENC Guillaume,
Mobile : 06 12 04 19 36.
Courriel : g.clarenc@satelec.fayat.com
- **NEXTROAD,**
Contact : M. TURC Raphael,
Mobile : 07 79 82 60 35.
Courriel : rтурc@nextroad.com
- **TERIDEAL - RCA,**
Contact : M. LAGRANGE Olivier,
Mobile : 06 21 79 82 03.
Courriel : olagrang@terideal.fr
- **TERIDEAL - AXIMUM,**
Contact : M. ROUILLET Matthieu,
Mobile : 06 35 40 18 55.
Courriel : mrouillet@terideal.fr
- **TERIDEAL - SEIRS,**
Contact : M. VICENTE Patrick,
Mobile : 06 26 65 67 53.
Courriel : pvicente@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
La maire de Puteaux;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 décembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé
Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1136 portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai de Dion Bouton à Puteaux, entre la passerelle François Coty et la rue Godefroy, pour des travaux de renouvellement du réseau électrique HTA (Haute Tension A)

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ; les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2024 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2024 à janvier 2025, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Puteaux du 24 novembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 décembre 2023 ;

Considérant que la RD7 à Puteaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau électrique HTA (Haute Tension A) nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 12 février 2024 jusqu'au vendredi 19 avril 2024, de 10h00 à 16h00, et de 08h00 à 18h00 uniquement sur le trottoir, sur le quai de Dion Bouton à Puteaux entre la passerelle François Coty et la rue Godefroy, les interventions relatives aux travaux de renouvellement du réseau électrique HTA (Haute Tension A) impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Le quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux entre la passerelle François Coty et la rue Godefroy, est composée d'une piste cyclable coronapiste.

- **La piste cyclable coronapiste est ponctuellement fermée** sur 50 mètres à l'avancement des travaux.
- **Les cyclistes doivent emprunter le trottoir pied-à-terre.**
- **Les places de stationnement au droit des travaux sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier.**

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

- **Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètres au droit des travaux.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **SOBECA**
3, rue de la pépinière, ZAC du Trianon, - 78450 Villepreux,
Contact : M. Billel Zerrouki,
Mobile : 06.98.51.75.56.
Courriel : b.zerrouki@sobeca.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **SOBECA**
3, rue de la pépinière, ZAC du Trianon, - 78450 Villepreux,
Contact : M. Billel Zerrouki,
Mobile : 06.98.51.75.56.
Courriel : b.zerrouki@sobeca.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
La maire de Puteaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 décembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1137 portant modification des conditions de circulation, sur les RD7, RD908, et RD993, à Courbevoie, pour des travaux de remise en état du domaine public

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 21 décembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 décembre 2023, suite à la demande formulée le 04 décembre 2023 par l'EPI 78-92 ;

Considérant que les RD7, RD908, et RD993 à Courbevoie sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remise en état du domaine public nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024, de 9h30 à 16h30, et de 22h00 à 5h30 du matin, sur les routes départementales classées à grande circulation sur la commune de Courbevoie, les travaux concernant la remise en état du domaine public impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Les places de stationnement sont neutralisées**, cette mesure d'interdiction sur le stationnement est affichée par arrêté 7j avant le début des travaux.

Pour les piétons :

- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre,**

- L'acheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Pour les cyclistes :

- La largeur de la bande cyclable ou de la piste cyclable est réduite avec mise en place de prescriptions «cyclistes pieds-à-terre» ou «cédez le passage».
 - En cas de passage libre inférieur à 1 mètre, par sens, la fermeture de la piste ou de la bande cyclable, avec mise en place d'itinéraire alternatif ou réinsertion des vélos dans la circulation générale selon le Code de la route.

Pour les automobilistes :

- La circulation est interrompue au droit du chantier avec mise en place d'un alternat inférieur à 80 mètres, réglée au moyen :
 - de piquet K10,
 - de panneaux B15-C18,
 - de feux tricolores lumineux.
- Fermeture de passages souterrains avec dévoiement local par les voiries de surface.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

L'interdiction de dépasser doit être respectée.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par l'Établissement Public Interdépartemental 92-78 et les entreprises mandatées par ses soins :

- **EPI78-92,**
UEEN, équipe régie,
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers ,
Contact : M. Gaël Bécot,
Téléphone : 01 46 13 39 78.
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr
- **WATELET,**
Contact : M. Sébastien Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **VALENTIN,**
Contact : M. Guido Torchioi,
Mobile : 06 69 36 79 69.
Courriel : guido.torchioio@valentin.com
- **COLAS,**
Contact : M. Aziz Achi,
Mobile : 06 64 00 27 49.
Courriel : aziz.achi@colas-idfn.com
- **SIGNATURE,**
Contact : M. Christian APRUZZESE,
Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu
- **SATELEC / PRUNEVIELLE (SLT),**
Contact : M. CLARENC Guillaume,
Mobile : 06 12 04 19 36.
Courriel : g.clarenc@satelec.fayat.com
- **NEXTROAD,**
Contact : M. TURC Raphael,
Mobile : 07 79 82 60 35.
Courriel : rturc@nextroad.com

- **TERIDEAL - RCA,**
Contact : M. LAGRANGE Olivier,
Mobile : 06 21 79 82 03.
Courriel : olagrange@terideal.fr
- **TERIDEAL - AXIMUM,**
Contact : M. ROUILLET Matthieu,
Mobile : 06 35 40 18 55.
Courriel : mrouillet@terideal.fr
- **TERIDEAL - SEIRS,**
Contact : M. VICENTE Patrick,
Mobile : 06 26 65 67 53.
Courriel : pvicente@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 décembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1141 portant modification des conditions de circulation, sur la RD913 à Rueil-Malmaison, sur l'avenue Paul Doumer et l'avenue Napoléon Bonaparte, pour des travaux de remise en état du domaine public

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ; les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2024 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2024 à janvier 2025, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 22 décembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 22 décembre 2023, suite à la demande formulée le 04 décembre 2023 par l'EPI 78-92 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remise en état du domaine public nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024, de 9h30 à 16h30, et de 22h00 à 5h30 du matin, sur la RD913 à Rueil-Malmaison, sur l'avenue Paul Doumer et l'avenue Napoléon

Bonaparte, les travaux concernant la remise en état du domaine public impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Les places de stationnement sont neutralisées**, cette mesure d'interdiction sur le stationnement est affichée par arrêté 7j avant le début des travaux.

Pour les piétons :

- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre,**
- **L'acheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.**

Pour les cyclistes :

- **La largeur de la bande cyclable ou de la piste cyclable est réduite avec mise en place de prescriptions «cyclistes pieds-à-terre» ou «cédez le passage».**
 - **En cas de passage libre inférieur à 1 mètre, par sens, la fermeture de la piste ou de la bande cyclable, avec mise en place d'itinéraire alternatif ou réinsertion des vélos dans la circulation générale selon le Code de la route.**

Pour les automobilistes :

- **La circulation est interrompue au droit du chantier avec mise en place d'un alternat inférieur à 80 mètres, réglée au moyen :**
 - de piquet K10,
 - de panneaux B15-C18,
 - de feux tricolores lumineux.

- **Une annexe indiquera l'emprise exacte des travaux, la nature de l'intervention et la durée du chantier.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

L'interdiction de dépasser doit être respectée.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par l'Établissement Public Interdépartemental 92-78 et les entreprises mandatées par ses soins :

- **EPI78-92,**
UEEN, équipe régie,
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers ,
Contact : M. Gaël Bécot,
Téléphone : 01 46 13 39 78.
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr
- **WATELET,**
Contact : M. Sébastien Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **VALENTIN,**
Contact : M. Guido Torchioi,
Mobile : 06 69 36 79 69.
Courriel : guido.torchioio@valentin.com
- **COLAS,**
Contact : M. Aziz Achi,
Mobile : 06 64 00 27 49.
Courriel : aziz.achi@colas-idfn.com
- **SIGNATURE,**
Contact : M. Christian APRUZZESE,
Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu

- **SATELEC / PRUNEVIELLE (SLT),**
Contact : M. CLARENC Guillaume,
Mobile : 06 12 04 19 36.
Courriel : g.clarenc@satelec.fayat.com
- **NEXTROAD,**
Contact : M. TURC Raphael,
Mobile : 07 79 82 60 35.
Courriel : rturc@nextroad.com
- **TERIDEAL - RCA,**
Contact : M. LAGRANGE Olivier,
Mobile : 06 21 79 82 03.
Courriel : olagrange@terideal.fr
- **TERIDEAL - AXIMUM,**
Contact : M. ROUILLET Matthieu,
Mobile : 06 35 40 18 55.
Courriel : mrouillet@terideal.fr
- **TERIDEAL - SEIRS,**
Contact : M. VICENTE Patrick,
Mobile : 06 26 65 67 53.
Courriel : pvicente@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 décembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1143 portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, à Antony, sur l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue du Docteur Ténine et la place du Général de Gaulle, pour des travaux d'entretien courant et d'urgence sur le domaine public (accidents, affaissements, reprises de nids de poule et signalisation

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ; les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2024 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2024 à janvier 2025, au regard de cette note quand elle sera publiée ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie d'Antony du 22 décembre 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 22 décembre 2023, suite à la demande formulée le 28 novembre 2023 par l'EPI 78-92 ;
- Considérant** que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que des travaux d'entretien courant et d'urgence sur le domaine public (accidents, affaissements, reprises de nids de poule et signalisation nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024, 24h/24 et 7j/7 y compris les week-ends et les jours fériés, sur l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue du Docteur Ténine et la place du Général de Gaulle (RD986) à Antony, les interventions relatives aux travaux d'entretien courant et d'urgence sur le domaine public (accidents, affaissements, reprises de nids de poule et signalisation) impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur l'Avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony

Dans le sens de Créteil :

- Entre la rue de Châtenay et la sortie n°27 de l'A86, la chaussée est composée d'une voie de circulation et d'une piste cyclable,
- Entre la sortie n°27 de l'A86 et la gare « Croix de Berny », la chaussée est composée de deux voies de circulation, d'une contre-allée et d'une piste cyclable,
- Entre la gare « Croix de Berny » et la rue Velpeau, la chaussée est composée de trois voies de circulation et d'une voie bus,
- Entre la rue de l'ouest et la place du Général de Gaulle, la chaussée est composée de deux voies de circulation, d'une voie bus, d'une contre-allée et d'une piste cyclable.

- Une voie de circulation est maintenue au droit des travaux en toutes circonstances.

Dans le sens Châtenay-Malabry :

- Entre la place du Général de Gaulle et face à la rue de l'Ouest, la chaussée est composée de deux voies de circulation, d'une voie bus, d'une contre-allée et d'une piste cyclable,
- Entre face à la rue Velpeau et l'avenue Lebrun, la chaussée est composée de deux voies de circulation et d'une voie bus de retournement,
- Entre l'avenue Lebrun et la bretelle d'accès n°27 de l'A86, la chaussée est composée de deux voies de circulation et d'une piste cyclable,
- Entre la bretelle d'accès n°27 de l'A86 et l'avenue Sully Prud'homme, la chaussée est composée d'une voie de circulation et d'une piste cyclable.

- Une voie de circulation est maintenue au droit des travaux en toutes circonstances.

Sur l'Avenue du Docteur Ténine (RD986) à Antony :

Dans le sens de Créteil :

- La chaussée est composée de deux voies de circulation et d'une voie bus.

- Une voie de circulation est maintenue au droit des travaux en toutes circonstances.

Dans le sens Châtenay-Malabry :

- Entre la limite communale avec Fresnes et la bretelle de sortie n°27 de l'A86, la chaussée est composée de deux voies de circulation et d'une voie bus,
- Entre la bretelle de sortie n°27 de l'A86 et la place du Général de Gaulle, la chaussée est composée de trois voies de circulation et d'une voie bus,

- Une voie de circulation est maintenue au droit des travaux en toutes circonstances.

Place du Général de Gaulle (RD986) à Antony :

- Le giratoire est composé de trois voies de circulation, d'une bande cyclable et d'une piste cyclable.

- **Une voie de circulation est maintenue au droit des travaux en toutes circonstances.**

Pour les piétons :

Le cheminement des piétons **peut être ponctuellement dévié vers le trottoir opposé** par les passages piétons existants.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux d'entretien de la voirie, le balisage et la signalisation sont réalisés par les entreprises :

- **VALENTIN TP,**
Chemin de Villeneuve BP n°96 – 94146 Alfortville cedex,
Contact : M. Maxime Topalovic,
Mobile : 06.26.28.67.62.

Courriel : maxime.topalovic@valentintp.com
- **WATELET TP,**
7, route Principale du Port – 92638 Gennevilliers cedex,
Contact : M. Sébastien Théret,
Mobile : 06.11.17.22.29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **COLAS**
11, quai du Rancy BP n°2 – 94381 Bonneuil-sur-Marne,
Contact : M. Simon Dalla Riva
Mobile : 06.69.32.19.63.
Courriel : simon.dallariva@colas.com

Les travaux en régie sont réalisés par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- **EPI 78-92 – Unité Entretien et Exploitation Sud,**
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves,
Contact : M. Miloud Bourezgue,
Mobile : 07.63.78.30.68.
Courriel : m.bourezgue@epi78-92.fr

Les travaux de signalisation sont réalisés par l'entreprise :

- **SIGNATURE,**
Rue Louis Lormand – 78320 La Verrière,
Contact : M. Thierry Savouré,
Mobile : 06.11.78.09.39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

Les travaux de balisage lourd et de disposition de séparateurs sont réalisés par l'entreprise :

- **TERIDEAL,**
4, boulevard Arago – 91320 Wissous,
Contact : M. Philippe Blanquart,
Mobile : 06.26.65.67.57.
Courriel : phblanquart@groupe-segex.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- **EPI 78-92 – Unité Entretien et Exploitation Sud**,
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves,
Contact : M. Miloud Bourezgue,
Mobile : 07.63.78.30.68.
Courriel : m.bourezgue@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 décembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1145 portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Saint-Cloud, à Sèvres, à Meudon et à Issy-les-Moulineaux, pour des travaux d'entretien de voirie et d'interventions d'urgences (accidents, affaissements, reprises de nids de poule)

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ; les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2024 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2024 à janvier 2025, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis de la mairie de Meudon du 22 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 22 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 22 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 22 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 décembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 26 décembre, suite à la demande formulée le 19 par l'EPI 78-92 ;

Considérant que la RD7, à Meudon, Issy-les-Moulineaux, Saint-Cloud et Sèvres, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien de voirie et d'interventions d'urgences (accidents, affaissements, reprises de nids de poule) nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024, 24 h/24 et 7j/7, y compris les week-ends et les jours fériés, sur les quais du Maréchal Juin, du Président Carnot et de Marcel

Dassault (RD7) à Saint-Cloud,, la rue de Saint-Cloud, la place de la Manufacture et la rue Troyon (RD7) à Sèvres, la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, les quais de la Bataille de Stalingrad et du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux, les interventions relatives aux travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule) impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2 :

- Sur les quais du Maréchal Juin, du Président Carnot et Marcel Dassault (RD7) à **Saint-Cloud**,
- La rue de Saint-Cloud, la place de la Manufacture et la rue Troyon (RD.7) à **Sèvres**,
- La route de Vaugirard (RD.7) à **Meudon**,
- Les quais de la Bataille de Stalingrad et du Président Roosevelt (RD.7) à **Issy-les-Moulineaux**,

- la chaussée est réduite de deux voies à une voie, par sens et à l'avancement des travaux.
- La circulation est maintenue sur une voie par sens, en toutes circonstances.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **VALENTIN-TP**,
Chemin de Villeneuve BP n°96 – 94146 Alfortville cedex,
Contact : M. Maxime Topalovic,
Mobile : 06.26.28.67.62.
Courriel : maxime.topalovic@valentintp.com
- **WATELET TP**,
7, route Principale du Port – 92638 Gennevilliers cedex,
Contact : M. Sébastien Thérét,
Mobile : 06.11.17.22.29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **ESPACES GREEN SERVICES**,
3, rue Edmond Rostand - 95190 Goussainville,
Téléphone : 01.39.88.32.52,
Télécopie : 01.39.88.30.03.
- **SIGNATURE**,
Rue Louis Lormand - 78320 La Verrière,
Contact : M. Thierry Savouré,
Mobile : 06.11.78.09.39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu
- **TERIDEAL**,
4, boulevard Arago – 91320 Wissous,
Contact : M. Philippe Blanquart,
Mobile : 06.26.65.67.57.
Courriel : phblanquart@groupe-segex.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- **EPI 78-92- Unité Entretien Exploitation Sud,**
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves,
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Meudon ;
Le maire d'Issy-les-Moulineaux ;
Le maire de Saint-Cloud ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 décembre 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1146 portant modification des conditions de circulation, sur les RD7, RD17, RD909, et RD911, à Gennevilliers, pour des travaux de remise en état du domaine public

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ; les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2024 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2024 à janvier 2025, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 décembre 2023 ;

Vu la consultation auprès de la mairie de Gennevilliers du 08 décembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 26 décembre 2023, suite à la demande formulée le 04 décembre 2023 par l'Établissement Public Interdépartemental 78-92 ;

Considérant que les RD7, RD17, RD909, RD911 à Gennevilliers sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remise en état du domaine public nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 1^{er} janvier 2024 jusqu'au mardi 31 décembre 2024 de 9h30 à 16h30 et de 22h00 à 5h30, sur les RD7, RD17, RD909, et RD911, à Gennevillier, les travaux concernant la remise en état du domaine public impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Les places de stationnement sont neutralisées**, cette mesure d'interdiction sur le stationnement est affichée par arrêté 7 j avant le début des travaux.

Pour les piétons :

- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre,**
- **L'acheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.**

Pour les cyclistes :

- **La largeur de la bande cyclable ou de la piste cyclable est réduite avec mise en place de prescriptions «cyclistes pieds-à-terre» ou «cédez le passage».**
- En cas de passage libre inférieur à 1 mètre, par sens, la fermeture de la piste ou de la bande cyclable, avec mise en place d'itinéraire alternatif ou réinsertion des vélos dans la circulation générale selon le Code de la route.

Pour les automobilistes :

- **La circulation est interrompue au droit du chantier avec mise en place d'un alternat inférieur à 80 mètres, réglée au moyen :**
 - de piquet K10,
 - de panneaux B15-C18,
 - de feux tricolores lumineux.
- **Fermeture de passages souterrains avec dévoiement local par les voiries de surface.**

- Une annexe indiquera l'emprise exacte des travaux, la nature de l'intervention et la durée du chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.
L'interdiction de dépasser doit être respectée.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par l'Établissement Public Interdépartemental 92-78 et les entreprises mandatées par ses soins :

- **EPI78-92,**
UEEN, équipe régie,
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers ,
Contact : M. Gaël Bécot,
Téléphone : 01 46 13 39 78.
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr
- **WATELET,**
Contact : M. Sébastien Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **VALENTIN,**
Contact : M. Guido Torchioi,
Mobile : 06 69 36 79 69.
Courriel : guido.torchioio@valentin.com
- **COLAS,**
Contact : M. Aziz Achi,
Mobile : 06 64 00 27 49.
Courriel : aziz.achi@colas-idfn.com
- **SIGNATURE,**
Contact : M. Christian APRUZZESE,
Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu
- **SATELEC / PRUNEVIELLE (SLT),**
Contact : M. CLARENC Guillaume,
Mobile : 06 12 04 19 36.
Courriel : g.clarenc@satelec.fayat.com
- **NEXTROAD,**
Contact : M. TURC Raphael,
Mobile : 07 79 82 60 35.
Courriel : rturc@nextroad.com

- **TERIDEAL - RCA,**
Contact : M. LAGRANGE Olivier,
Mobile : 06 21 79 82 03.
Courriel : olagrange@terideal.fr
- **TERIDEAL - AXIMUM,**
Contact : M. ROUILLET Matthieu,
Mobile : 06 35 40 18 55.
Courriel : mrouillet@terideal.fr
- **TERIDEAL - SEIRS,**
Contact : M. VICENTE Patrick,
Mobile : 06 26 65 67 53.
Courriel : pvicente@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 décembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1147 portant modification des conditions de circulation, sur la Route Principale du Port sur la commune de Gennevilliers, et sur la Route du Port de Paris sur la commune de Colombes, pour des travaux de remplacement de câble haute tension

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ; les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2024 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2024 à janvier 2025, au regard de cette note quand elle sera publiée ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 13 décembre 2023 ;
- Vu** la consultation auprès de la BSPP de Gennevilliers du 13 décembre 2023 ;
- Vu** la consultation auprès de la mairie de Gennevilliers du 13 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la CRS Ouest Île-de-France du 15 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis du directeur du port de Gennevilliers du 15 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Colombes du 18 décembre 2023 ;
- Considérant** que les travaux de remplacement de câbles haute tension sur la Route Principale du Port au-dessus de l'autoroute A86 sur la commune de Gennevilliers, et sur la Route du Port de Paris sur la

commune de Colombes, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 08 janvier 2024 et jusqu'au vendredi 09 février 2024, sur la Route Principale du Port sur la commune de Gennevilliers, et sur la Route du Port de Paris sur la commune de Colombes, les travaux relatifs au remplacement de câble haute tension impliquent des modifications de la circulation :

- **La Route Principale du Port et la Route du Port de Paris**, entre la bretelle d'entrée de l'autoroute A86, sens intérieur et la rue des Mercières, **est réduite de trois voies à deux voies**, au-dessus de l'A86,
- **et de deux voies à une voie entre les bretelles d'entrée et de sortie de l'A86.**

Article 2

- **Du lundi 08 janvier 2024 et jusqu'au vendredi 12 janvier 2024, de 21h00 à 05h30 du matin,**
- **et du lundi 05 février 2024 au vendredi 09 février 2024, de 21h00 à 5h30 du matin,**

- **Les bretelles de sortie de l'autoroute A86**, sens intérieur, en direction de la Route Principale du Port, la Route du Port de Paris, **et la bretelle d'entrée** depuis la route Principale du Port et la Route du Port de Paris, **vers l'A86 intérieure, sont interdites à la circulation.**

Mise en place de déviations de la manière suivante :

- **Pour la bretelle de sortie** : par la sortie 5 (RD19) puis la RD19 en direction du port,
- **Pour la bretelle d'accès à l'A86** : par la Route Principale du Port, la Route du Port de Paris et la RD19.

Article 3

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à **30 km/h.**

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **SOBECA,**
16 rue Gustave Eiffel - 95691 Goussainville,
Contact : M. Farid Lekrim,
Téléphone : 01 39 33 18 79.
Courriel : f.lekrim@sobeca.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de la CRS Ouest Ile-de-France,
Le commandant de la BSPP de Gennevilliers,
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Colombes ;
Le maire de Gennevilliers;
Le directeur du Port Autonome de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 décembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>